

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
-----

Séance ordinaire du 28 septembre 2023  
-----

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 33**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

**N°2023-252**

**Objet : convention avec  
la ville Sainte-  
Geneviève-des-Bois  
pour la prise en charge  
des frais scolaires et  
périscolaires des jeunes  
Génovéfains scolarisés  
en classe d'unité  
localisée d'inclusion  
scolaire (ULIS)**

**Présents :**

Madame Sophie RIGAULT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCO, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT  
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE

Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT

Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC

Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD

Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

**Secrétaire :**

Monsieur Nicolas de BOISHUE

**2023 -252 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES JEUNES GENOVEFAINS SCOLARISÉS EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Dossier suivi par la Direction Générale Adjointe des Services à la Population

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-2 9° ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L. 351-2 et L. 212-8 ;

**VU** le projet de convention de prise en charge des frais scolaires et périscolaires à conclure avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, ci-annexé ;

**VU** l'avis de la Commission petite enfance, enfance du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que des enfants non domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge sont scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur décision de l'Education nationale car présentant des difficultés particulières,

**CONSIDERANT** que ces enfants sont amenés à fréquenter les temps périscolaires (accueil de loisirs du matin, du soir, restauration scolaire) et que le tarif maximum leur sera donc appliqué,

**CONSIDERANT** que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de sa commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge des frais scolaires et périscolaires à conclure avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que ladite convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans renouvelable tacitement pour la même durée, et pour toute la durée de la scolarité des enfants résidant dans la commune et ayant commencé un parcours en classe ULIS (pour le cycle élémentaire) sur Saint-Michel-sur-Orge pendant la durée de la convention.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE



Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **04 OCT. 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*